



L'an deux mil vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Bernard BOUDOIRE, Florian MOLLIEUX

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

8.8 – SCOT – Plan Climat Air Energie Territorial – Charte d'engagement des partenaires

Monsieur le Maire expose :

- Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui fixe l'obligation d'établir un Plan Climat Air Énergie Territorial aux métropoles,
- Vu la délibération du Conseil syndical du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue le 9 juin 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial,
- Vu la présentation de la charte d'engagement des partenaires du plan climat pour la période 2022-2028 et de son contenu,

Les conclusions du groupe d'Experts International sur l'Évolution du Climat (GIEC), sont sans équivoque quant à l'attribution des dérèglements récents de notre système climatique aux activités humaines.

La loi relative à la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale, en les désignant "coordinateurs de la transition énergétique" à l'échelle locale.

Dans cette perspective, elle a étendu le périmètre, le rôle et les ambitions des "Plans Climat- Air-Energie Territoriaux", en rendant cet outil opérationnel dans la conduite de la transition énergétique sur le territoire.

Elle identifie aussi ces EPCI comme animateurs du partenariat avec les acteurs du territoire autour du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Les communes ont en effet un rôle essentiel pour l'atteinte des objectifs ambitieux du PCAET, dans une perspective de neutralité carbone du territoire en 2050 :

- Réduire de 89% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2016,
- Réduire de 49% la consommation d'énergie par rapport à 2016,
- Multiplier par 7 notre production d'énergies renouvelables,

La commune de Robion souhaite affirmer une stratégie ambitieuse et globale sur l'ensemble des politiques publiques communales. Celle-ci trouve concrètement sa traduction dans des actions telles que réduire la consommation de l'éclairage public, les plans de végétalisation dans nos équipements publics, la mise en place d'îlots de fraîcheur, l'engagement dans le développement de panneaux photovoltaïques

Cette délibération marque une nouvelle étape, celle d'une formalisation d'une charte d'engagement dans le Plan Climat Air Énergie Territorial avec un plan d'actions détaillé à mettre en œuvre sur la période 2022-2028.

Ce nouveau plan correspond au changement de braquet nécessaire, face aux enjeux climatiques et se voit structuré par les 6 axes suivants :

1. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
2. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération,
3. Séquestrer le carbone,
4. Favoriser une économie locale et circulaire,
5. S'adapter au changement climatique,
6. Mobiliser les citoyens.

En signant cette charte, la commune de Robion s'engage à :

- Contribuer au PCAET,
- Sensibiliser et communiquer sur la transition énergétique et écologique,
- Réduire l'empreinte carbone de son patrimoine et/ou de son activité,
- Favoriser une économie locale et circulaire,
- S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'approuver la Charte d'engagement des partenaires, mis en œuvre par la commune sur la période 2022-2028, et demande l'autorisation de signer ladite charte avec Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavailon-Coustellet-I 'Isle sur la Sorgue dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 présents)

APPROUVE la Charte d'engagement des partenaires mis en œuvre par la commune sur la période 2022- 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement des partenaires avec le Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavailon-Coustellet-I 'Isle sur la Sorgue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231212-DE_2023_080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 12 décembre 2023
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joanny'.